

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – BLAISY-BAS

Le 2 juillet 2026

Procès-verbal

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE Siège social : 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE Tel : 03.80.49.77.43 E-mail : accueil@ouche-montagne.fr Sombernon : Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05 www.ouche-montagne.fr Monsieur Raphaël VEJUX, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance. Secrétaire de séance : C. BREUZARD Date de la convocation : 26 juin 2026 Date de la publication : 9 octobre 2026	Nombre de membres en exercice : 51 Nombre de membres présents : 49 Nombre de pouvoirs : 02 AGEY : P. CHATILLON // ANCEY : B. VASSEUR // ARCEY : J. ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : AS. ADENOT // BARBIREY SUR OUCHE : V. PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R. VEJUX // BLAISY-BAS : A. LAMY, T. DELLERY // BLAISY-HAUT : T. ALLER // BUSSY-LA-PESLE : JM. DEBAS // DREE : P. ROBINAT // ECHANNAY : L. STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : JM. MARCHAL, F. PANIZZOLI, L. DIEUSAERT, H. FRILLEY, C. MAUCHAMP, T. SCAPAGNINI // GERGUEIL : B. REYMOND // GISSEY SUR OUCHE : M. SIEGWART // GRENANT LES SOMBERNON : D. MERCUZOT // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : JP. BOULERE // LANTENAY : S. MERMET, O. EDOUARD-GERVREAU // MALAIN : N. BENETON, A. LEMAIRE, P. CHAUVENET // MESMONT : F. BOUCHERIE // MONTAILLOT : Y. GOBERT // PASQUES : C. VIALET // PRALON : G. VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M. CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M. GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M. MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD. LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A. MAILLOT, J. MINIGHETTI // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G. BACQUET // SOMBERNON : M. ROIGNOT, R. DALAS, S. LAMY, V. LAMY // VELARS SUR OUCHE : T. JEAN, V. GRASSER, JF. MICHEL, P. KIMBERG, SA. GAUTIER, C. BREUZARD, N. BROIN // VERREY-SOUS-DREE : L. LAMY // VIELMOULIN : B. LEVOYET // Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : JM DEBAS (donne pouvoir à A LAMY), P KIMBERG (donne pouvoir à JF MICHEL) Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : Conseiller(s) absent(s) : Invités :
--	---

Ordre du jour :

1. Affaires générales - Rapporteur : R. VEJUX

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juin 2026

2. Administration générale - Rapporteur : R. VEJUX

- Composition des commissions thématiques
- Désignation complémentaire d'un représentant suppléant au SIVOS de l'Ouche
- Droit à la formation des élus

3. Déchets ménagers - *Rapporteur : L. DIEUSAERT*

- Renouvellement de la convention d'accès aux déchèteries avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

4. Cycle de l'eau - *Rapporteur : P. CHATILLON*

- Approbation de l'avant-projet et autorisation de lancement du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable
- Approbation de l'avant-projet et autorisation de lancement du marché de travaux pour la réhabilitation d'ouvrages de transport et de traitement des eaux usées
- Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne

5. Ressources humaines - *Rapporteur : P. KIMBERG*

- Clés de répartition des indemnités des élus
- Tableau des emplois

6. Action sociale - *Rapporteur : C. VIALET*

- Evolution de la tarification du service de portage repas
- Actualisation de la délibération sur les tarifs des accueils des mercredis scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026
- Demande de subvention au Département pour le dispositif « Ateliers jeunes »

7. Questions diverses

Informations du Président

Conformément au conseil communautaire précédent, L. STREIBIG présente le tableau récapitulatif du cumul des indemnités de fonction de l'exécutif communautaire.

Fonction	Indemnité brute CCOM (*)	Indemnité brute Mairie (Adjoint et/ou Délégué) (*)	Indemnité brute Département (*)	Autres indemnités brutes (syndicats, ...) (*)
Président	2 003,88 €	1 048,18 €		
VP Action sociale et familiale	750,17 €	1 048,18 €	2 681,29 €	
VP Finances	750,17 €	350,00 €		
VP Ressources Humaines	750,17 €	783,14 €		
VP Achats, Mutualisation, relations avec les habitants et les communes	750,17 €	1 315,37 €	2 681,29 €	
VP Travaux et services techniques	750,17 €	1 155,06 €		369,95 €
VP Environnement et déchets	750,17 €	878,83 €		
VP Eau, assainissement collectif et SPANC	750,17 €	1 155,06 €		328,84 €
VP Tourisme, urbanisme et développement économique	750,17 €	287,74 €		
VP Vie associative, sport et culture	750,17 €	878,83 €		

(* Montant de l'indemnité mensuelle en euros)

Décisions du Président par délégation du Conseil

Décision n°2026-006 du 22/06/2026 : portant sur la clôture de régies comptables inactives

Code de régie	Intitulé	Acte de création	Statut actuel
40020	CA CHANGE UN PEU	/	Inactive
401	VENTE TITRE TRANSPORT TRANSCO	058-2014	Inactive
4011	HALTE GARDERIE LES MARMOUSETS	057-2014	Inactive (régie d'avances du multi- accueil)
43222	MIRACLE DANS LA FOSSE	Arrêté 2017.010	Inactive
600	BAL TRAD 2017	Arrêté 2017.002	Inactive

Décision n°2026-007 du 22/06/2026 : portant virement de crédits du budget général pour la prise en compte de la nouvelle composition de l'exécutif communautaire issue des élections des 16 et 30 avril 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante – Art. 65311 – Indemnités de fonction	+ 26 600,00 €	
Chap. 011 – Charges à caractère général – Art. 6188 – Autres frais divers	- 26 600,00 €	
TOTAL	0 €	

Décision n°2026-008 du 22/06/2026 : portant virement de crédits du budget eau et assainissement collectif pour la prise en compte de la nouvelle composition de l'exécutif communautaire issue des élections des 16 et 30 avril 2026

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitre Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante – Art. 6531 – Indemnités de fonction	+ 7 200€	
Chap. 011 – Charges à caractère général – Art. 61521 – Bâtiments publics	- 7 200€	
TOTAL	0 €	

Décision n°2026-009 du 22/06/2026 : portant virement de crédits du budget déchets pour la prise en compte de la nouvelle composition de l'exécutif communautaire issue des élections des 16 et 30 avril 2026

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitre Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante – Art. 6531 – Indemnités	+ 700€	
Chap. 011 – Charges à caractère général – Art. 61523 – Réseaux	- 700,00 €	
TOTAL	0 €	

1. Affaires générales - Rapporteur : R. VEJUX

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juin 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale - Rapporteur : R. VEJUX

➤ Composition de la commission thématique « Environnement et déchets »

Par délibération n°065-2026 du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a créé huit commissions thématiques.

Par délibération n°075-2026 du 4 juin 2026, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission « Environnement et déchets ».

Certaines communes n'avaient pas encore communiqué le nom de leur représentant lors de l'adoption de cette délibération. Ces communes ont depuis transmis leur désignation.

Par ailleurs, une commune a sollicité la modification du nom de son représentant au sein de cette commission.

Il convient par conséquent de mettre à jour la composition de la commission « Environnement et déchets » en intégrant les représentants nouvellement proposés.

La liste des membres de la commission est désormais la suivante :

Agey	David PIERARD
Ancey	Sébastien JUILLARD
Arcey	Franck RAGONNEAU
Aubigny-lès-Sombernon	Vincent DESSABLON
Barbirey-sur-Ouche	Vincent MEUNIER
Baulme la roche	Samuel VTIRY
Blaisy-Bas	Thomas DELLERY
Blaisy-Haut	Sylvie THIBERT
Bussy-la-Pesle	Florence BORDET
Drée	Zacharie MOULIN
Echannay	Jean-Luc PENILLA
Fleurey-sur-Ouche	Hélène MERLEN
Gergueil	Jean GUERRY
Gissey-sur-Ouche	Myriam BOREL
Grenant-lès-Sombernon	Florian REVOY
Grosbois-en-Montagne	Marie-Christine BOULERE
Lantenay	Anne DUCRET
Mâlain	Patrice HOUBERDON
Mesmont	Philippe FORTIER
Montoillot	Lyne DELAY

Pasques	Francis BAUDOIN
Prâlon	Nathalie GERBER
Remilly-en-Montagne	David MORISOT
Saint-Anthot	Michel GROSSETETE
Sainte-Marie-sur-Ouche	Joelle MINIGHETTI
Saint-Victor-sur-Ouche	Marie-Josée CHARRON
Saint-Jean-de-Bœuf	Michel ROLLIN
Savigny-sous-Mâlain	Céline SIMON
Sombernon	Victor GUENEAU
Velars-sur-Ouche	Frédéric VANNSON
Vieilmoulin	Geoffrey PEYNAUD
Verrey-sous-Drée	Clément RUEZ

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission « Environnement et déchets » ;
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°075-2026 du 4 juin 2026 relative à la composition de la commission « Environnement et déchets » ;
- **ELIT** les personnes figurant sur la liste ci-dessus en qualité de membres de la commission « Environnement et déchets ».
- Composition de la commission thématique « Développement touristique »

Par délibération n°065-2026 du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a créé huit commissions thématiques.

Par délibération n°073-2026 du 4 juin 2026, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission « Développement touristique ».

Certaines communes n'avaient pas encore communiqué le nom de leur représentant lors de l'adoption de cette délibération. Ces communes ont depuis transmis leur désignation.

Il convient par conséquent de mettre à jour la composition de la commission « Développement touristique » en intégrant les représentants nouvellement proposés.

La liste des membres de la commission est désormais la suivante :

Agey	Emilie PETIN
Ancey	Séverine DELACROIX
Arcey	
Aubigny-lès-Sombernon	Alexandra HILAIRE
Barbirey-sur-Ouche	
Baulme la roche	Maëva DOLLE
Blaisy-Bas	
Blaisy-Haut	Denis ROUGET
Bussy-la-Pesle	Daniel PLUMET
Drée	
Echannay	Pauline MORETTI
Fleurey-sur-Ouche	Claude MAUCHAMP
Gergueil	Linda WYNDAELE
Gissey-sur-Ouche	Pascal MOREAU
Grenant-lès-Sombernon	Louis JEANNIN
Grosbois-en-Montagne	
Lantenay	
Mâlain	Frédéric PIERRART
Mesmont	Robin BELOT

Montoillot	Marc ELFERINK
Pasques	Julie RIBEIRO
Prâlon	Florence HENRY
Remilly-en-Montagne	Jeanne CABANNES
Saint-Anthot	
Sainte-Marie-sur-Ouche	Vincent BOURDEAU
Saint-Victor-sur-Ouche	Sophie MATRAY
Saint-Jean-de-Bœuf	Florence MINOTTE
Savigny-sous-Mâlain	
Sombernon	Cindy RACOEUR
Velars-sur-Ouche	Nathalie DUTHE
Vieilmoulin	Aline COLLARDOT
Verrey-sous-Drée	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission « Développement touristique » ;
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°073-2026 du 4 juin 2026 relative à la composition de la commission « Développement touristique » ;
- **ELIT** les personnes figurant sur la liste ci-dessus en qualité de membres de la commission « Développement touristique ».
- Désignation complémentaire d'un représentant suppléant au SIVOS de l'Ouche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 03 octobre 2016 modifiant les statuts et la composition du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de l'Ouche ;

Vu la délibération n° 053-2026 du 30 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de communes Ouche et Montagne au sein du SIVOS de l'Ouche ;

Considérant que la Communauté de communes Ouche et Montagne dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du SIVOS de l'Ouche ;

Considérant que seul un délégué suppléant a été désigné lors de la délibération du 30 avril 2026 et qu'il convient de pourvoir le second siège de suppléant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret et d'élire à main levée le délégué suppléant au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **DESIGNE** en qualité de second délégué suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de l'Ouche : Monsieur Michel ROLLIN ;
- **PRECISE** que les autres représentants désignés par délibération du 30 avril 2026 demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Droit à la formation des élus

Chaque élu local, qu'il soit membre de l'organe délibérant municipal ou intercommunal a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Cette formation est bienvenue pour les élus qui n'ont jamais exercé de mandat auparavant ou pour ceux qui souhaitent mettre à jour leurs connaissances, notamment au regard des nouvelles normes (CGCT, art. L. 2123-12, applicable sur renvoi de l'art. L. 5214-8 du CGCT pour les Communautés de Communes).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

❖ **Orientations sur la formation des élus locaux**

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

❖ **Vote des crédits**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de Communes (montant théorique prévu par les textes, majoration comprise).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits alloués pourraient être établis entre 2 104€ (2%) et 21 040 € (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 5 400 € a été prévu.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

❖ **Participation à une action de formation et suivi des crédits**

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr. A défaut, la demande sera écartée.

❖ **Prise en charge des frais**

La Communauté de Communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élue (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650.41 € en janvier 2026 (21 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l'élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

❖ **Débat annuel**

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté de Communes est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget selon les modalités susmentionnées ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

SA. MORIN : est-ce qu'une formation pourrait être envisagée par rapport à l'utilisation de l'IA ?

R. VEJUX : oui tout à fait. Il suffit de faire une demande écrite au Président.

M. ROIGNOT : les formations peuvent-elles être collectives ?

R. VEJUX : oui, mais la seule contrainte reste que l'organisme soit agréé.

A. LEMAIRE : les organismes agréés ont des catalogues de formation. Il serait peut-être intéressant de sonder les conseillers communautaires pour qu'ils puissent se positionner.

S. LAMY : il faudrait privilégier également les formations en e-learning afin de pouvoir cibler plus de monde.

3. Déchets ménagers - Rapporteur : L. DIEUSAERT

➤ Renouvellement de la convention d'accès aux déchèteries avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

La Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) dispose sur son territoire de quatre déchèteries situées à Lantenay, Sombornon, Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche, ainsi que d'une décharge de Classe III à Sombornon. Par souci de proximité et d'optimisation des services publics, notre collectivité permet historiquement l'accès à ses infrastructures à des communes limitrophes extérieures dont le territoire est éloigné de leurs propres installations communautaires.

C'est à ce titre qu'une coopération a été établie avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) pour ses habitants résidant dans les communes de Saint-Hélier, Saint-Mesmin et Champrenault. La dernière entente en date avait fait l'objet de la délibération (n° 088_2024) adoptée lors de la séance du 24 octobre 2024.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de formaliser la poursuite de ce partenariat selon les termes du projet de convention annexé (**annexe 1**). Ce renouvellement s'inscrit dans le strict respect de la politique de gestion et de tarification validée par la Commission « Déchets ménagers », garantissant une juste participation financière de la CCTA au prorata des accès réels.

Les principales modalités de la nouvelle convention sont les suivantes :

Paramètre réglementaire	Dispositions arrêtées (2026-2027)
Communes bénéficiaires (CCTA)	Champrenault, Saint-Hélier et Saint-Mesmin.
Infrastructures CCOM ouvertes	Quatre déchèteries (Lantenay, Sombornon, Gissey-sur-Ouche, Velars-sur-Ouche) et décharge de Classe III (Sombornon).
Coût de la prestation	15,00 € TTC par passage, mesuré par le système de badge individuel.
Frais de gestion des cartes	10,00 € à la charge de la CCTA en cas de création d'un nouveau badge à la suite d'une perte ou une détérioration.
Prise d'effet et durée	Rétroactive au 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 2 ans (reconductible 1 fois 1 an).

Ce dispositif permet de maintenir un service public de proximité indispensable pour ces usagers enclavés tout en sécurisant la comptabilisation des flux sur nos sites de dépôt grâce au maintien des cartes d'accès délivrées. Les volumes financiers correspondants feront l'objet d'une émission de facturation annuelle globale à destination de la CCTA au mois de janvier de l'année N+1.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider les termes de cet accord et d'autoriser le lancement officiel de cette coopération territoriale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services à intervenir avec la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA), fixant les conditions d'accès aux déchèteries de la CCOM pour les habitants de Saint-Hélier, Saint-Mesmin et Champrenault ;
- **FIXE** la participation financière de la CCTA à un montant de 15,00 € TTC par passage effectif constaté ;
- **FIXE** à 10,00 € les frais de renouvellement d'un badge d'accès en cas de perte ou de dégradation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention établie conformément au projet ainsi que tous les actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Cycle de l'eau - Rapporteur : P. CHATILLON

- Approbation de l'avant-projet et autorisation de lancement du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux et branchements d'eau potable

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 relatif aux procédures adaptées ;

Vu le budget annexe Eau Potable de la CCOM, adopté par l'assemblée communautaire ;

Considérant l'urgence technique et l'impératif sanitaire lié aux exigences de l'ARS concernant les HAP et l'antraquinone ;

Considérant que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours de finalisation par notre maître d'œuvre (Cabinet Merlin) ;

La Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) exerce en régie directe la compétence eau potable sur 29 de ses 32 communes, gérant ainsi un patrimoine de 5 455 abonnés et 205 km de réseaux. Notre Schéma Directeur de l'Eau Potable, approuvé le 13 avril 2023, a mis en évidence la nécessité d'engager un programme patrimonial de renouvellement sur les 15 prochaines années. Le rendement global de notre réseau s'établissait à 76,32 % en 2026.

L'opération présentée répond à une double urgence :

Urgence technique et sécurisation de la ressource : Nous faisons face à une recrudescence de casses majeures sur des secteurs critiques comme Grenant-lès-Sombornon et Blaisy-Bas, entraînant des ruptures totales d'approvisionnement. De plus, la situation de Bussy-la-Pesle est alarmante, avec un rendement local très variable en fonction des interventions ponctuelles pour les réparations de fuites, ce qui menace la continuité du service en période d'étéage.

Urgence sanitaire (Plan Anthraquinone) : À la suite des contrôles de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la présence d'antraquinone (liée à la dégradation des anciens revêtements hydrocarbonés des conduites en fonte grise et acier sous l'effet du chlore de désinfection) a été détectée à des taux non réglementaires (0,22 µg/l à Drée et 0,35 µg/l à Grenant-lès-Sombornon). La CCOM a l'obligation légale de renouveler ces canalisations incriminées pour garantir la qualité de l'eau distribuée.

Le projet, validé par les services et approuvé par le Conseil d'Exploitation ainsi que le Conseil Communautaire lors du vote du budget 2026, consiste en un renouvellement complet des canalisations fuyardes ou contaminées et en la reprise de l'ensemble des branchements associés.

Commune	Nature de l'intervention & Points de vigilance	Linéaire (ml)	Diamètre / Matériau
Agey	Remplacement de branchements fuyards par une extension de réseau.	100 ml	DN63 mm Fonte ductile
Blaisy-Bas	Renouvellement de la canalisation de transport gravitaire reliant la source au réservoir de tête, implantée en domaine privé à travers des champs (profondeur jusqu'à 4m).	2 400 ml	DN100 mm Fonte ductile

Commune	Nature de l'intervention & Points de vigilance	Linéaire (ml)	Diamètre / Matériau
Bussy-la-Pesle	Première tranche (50% du réseau communal) avec reprise prioritaire des branchements actuellement situés dans le lit du cours d'eau afin de les sortir de la rivière.	600 ml	DN63 mm Fonte ductile
Drée	Renouvellement de la conduite de transport. Abandon du tracé en massif forestier au profit du domaine public routier (RD). Modification des marnages (alimentation des communes de Drée et Verrey-sous-Drée depuis le réservoir du Panorama) et protection contre les courants vagabonds (lignes RTE 20 000V).	2 800 ml	DN63 mm P.E.H.D
Gissey-sur-Ouche	Remplacement complet du réseau de la rue de la Garenne à la suite de 5 fuites majeures en deux ans. Reprise de 10 branchements abonnés.	250 ml	DN100 mm Fonte ductile
Grenant-lès-Sombernon	Renouvellement de la conduite de transport stratégique entre le réservoir de la Montagne et la station de surpression de Jaugey. Choix définitif du tracé le long des RD114 et D114M.	2 000 ml	DN100 mm Fonte ductile

A ce jour, le montant total de l'opération issu de l'avant-projet validé s'élève à 1 575 000,00 € HT (comprenant 1 505 000,00 € HT pour les travaux de renouvellement et 70 000,00 € HT pour les études et la maîtrise d'œuvre). Afin d'optimiser la mise en concurrence, de sécuriser les délais d'exécution et de diviser le risque de défaillance, ce marché de travaux sera réparti en deux lots d'un montant financier équivalent.

Dépenses H.T. Recettes		Recettes	
Levés topographiques, Recherche amiante, Sondages géologiques	15 000 €	Etat : DETR 2026 (30% plafonné à 300 000 €)	300 000 €
Maîtrise d'œuvre	55 000 €	Autofinancement CCOM (62,38%)	982 500 €
Travaux Blaisy-Bas Bussy-la-Pesle Agey Gissey-sur-Ouche Grenant-lès-Sombernon Drée/Sombernon	1 505 000 € 300 000 € 250 000 € 40 000 € 90 000 € 400 000 € 425 000 €	Agence de l'eau Seine-Normandie (30% sur un montant de travaux de 975 000€)	292 500 €
TOTAL	1 575 000 €		1 575 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour l'exécution des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les communes d'Agey, Blaisy-Bas, Bussy-la-Pesle, Drée, Gissey-sur-Ouche et Grenant-lès-Sombernon ;
- **APPROUVE** l'allotissement technique de l'opération en deux lots d'un montant financier équivalent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération patrimoniale majeure sont inscrits au budget annexe Eau Potable de l'exercice 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires retenues à l'issue de la phase d'analyse des offres, ainsi que toutes les pièces administratives et demandes de subventions rattachées à ce dossier.

A. LEMAIRE : s'agit-il du suivi du plan du schéma directeur ou bien est-ce qu'il y a une modification ?

P. CHATILLON : c'est bien le suivi du plan du schéma directeur. Ce sont les travaux qui étaient prévus en 2026.

- Approbation de l'avant-projet et autorisation de lancement du marché de travaux pour la réhabilitation d'ouvrages de transport et de traitement des eaux usées

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 relatif aux procédures adaptées ;

Vu le budget annexe Assainissement Collectif de la CCOM, adopté par l'assemblée communautaire ;

Considérant l'urgence environnementale découlant des non-conformités de traitement constatées sur nos installations et l'impératif de sécurité pour nos équipes d'exploitation ;

Considérant que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours de finalisation par notre maître d'œuvre (Cabinet Merlin) ;

La Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) exerce en régie directe la compétence assainissement collectif sur 9 de ses 32 communes, représentant un patrimoine de 3 432 abonnés, 8 stations d'épuration (STEP), 70 km de réseaux et 26 postes de refoulement. Notre Schéma Directeur d'Assainissement Collectif, approuvé lors de la séance du 12 décembre 2024, a planifié les investissements structurels prioritaires nécessaires pour les 10 prochaines années.

Le bilan de performance environnementale établi en 2024 s'est révélé particulièrement alarmant, avec seulement 4 analyses de conformité satisfaisantes sur les 18 réalisées sur les STEP du territoire. Ce déficit de performance est principalement causé par l'intrusion massive d'Eaux Claires Parasites (ECP) qui saturent les réseaux, diluent la charge polluante et altèrent l'efficacité des processus biologiques de traitement. De surcroît, la vétusté de plusieurs postes de refoulement stratégiques génère un risque critique de perte d'effluents dans le milieu naturel.

L'opération proposée répond à trois objectifs fondamentaux pour notre territoire :

- **L'urgence environnementale** : Stopper les rejets accidentels d'effluents et protéger durablement la biodiversité de nos milieux récepteurs.
- **La pérennité du service public et la sécurité des agents** : Remplacer les équipements obsolètes, sécuriser le transport des eaux usées et traiter la corrosion liée au gaz mortel et hautement corrosif qu'est l'hydrogène sulfuré (H₂S).
- **La maîtrise des coûts de fonctionnement** : Limiter les volumes d'eaux claires inutilement traités en station afin de préserver nos capacités financières et maîtriser la facture des abonnés.

Le projet, validé par les services et approuvé par le Conseil d'Exploitation ainsi que le Conseil Communautaire lors du vote du budget 2026, consiste en la réhabilitation ciblée de nos stations de traitement et de nos ouvrages de transfert. Les interventions programmées intègrent d'importants points de vigilance opérationnels détaillés ci-après :

Commune	Nature de l'intervention & Points de vigilance	Objectif	Coût estimatif (HT)
Ancey	Installation d'un système de dégrillage automatique en amont de la station d'épuration pour extraire les macro-déchets (lingettes, graviers) et prévenir les pannes mécaniques.	Dégrilleur automatique	50 000 €
Blaisy-Bas	Rénovation de l'armoire de commande du poste de refoulement en amont de la STEP et implantation d'un système de télégestion pour optimiser le pilotage.	Armoire électrique aux normes	10 000 €
Fleurey-sur-Ouche	Rénovation de l'armoire de commande du poste de refoulement « Colombier » et mise aux normes électriques.	Armoire électrique aux normes	10 000 €
Lantenay	Installation d'un dégrilleur automatique sur la station d'épuration. Le site n'étant pas raccordé au réseau électrique, une alimentation autonome par panneaux photovoltaïques sera déployée.	Dégrilleur automatique solaire	50 000 €
Sainte-Marie-sur-Ouche	Rénovation complète du poste de refoulement en amont de la STEP. Installation impérative d'un dispositif d'injection de chlorure ferrique sur le poste « SOBEM » pour neutraliser l'H ₂ S, stopper la corrosion accélérée et sécuriser le travail des agents.	Rénovation poste refoulement + Traitement H ₂ S	120 000 €
Velars-sur-Ouche	Construction d'un nouveau poste de refoulement « RETISSEUX » en parallèle de l'existant. Choix technique de pompes en fosse sèche (non immergées) pour optimiser la maintenance.	Rénovation poste refoulement	100 000 €

L'estimation globale des prestations de travaux issues de l'avant-projet validé s'élève à 340 000,00 € HT. En y ajoutant la maîtrise d'œuvre et les études techniques préalables prises en charge par la collectivité, le montant total de l'opération s'établit à 370 000,00 € HT.

Le plan de financement est arrêté de la manière suivante :

Dépenses H.T. Recettes		Recettes	
Études et diagnostics annexes (Levés topographiques, recherche amiante, sondages géologiques)	10 000 €	Etat : DETR 2026 (30%)	111 000 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	Autofinancement CCOM (70%)	259 000 €
Travaux Ancey Blaisy-Bas Fleurey-sur-Ouche Lantenay	340 000 € 50 000 € 10 000 € 10 000 € 50 000 €		

Sainte-Marie-sur-Ouche	120 000 €		
Velars-sur-Ouche	100 000 €		
TOTAL	370 000 €		370 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation en procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées sur notre territoire pour un montant estimatif de travaux de 340 000,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la bonne exécution de ce programme d'investissement patrimonial sont dûment inscrits au budget annexe Eau Potable et Assainissement Collectif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires retenues à l'issue de la phase d'analyse des offres, ainsi que toutes les pièces administratives et demandes de subventions rattachées à ce dossier.

➤ Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne

Considérant la nécessité d'assurer au Syndicat les moyens financiers indispensables au lancement des premières opérations administratives et d'études techniques de son premier exercice budgétaire ;

Considérant que ce syndicat ne peut générer de recettes liées à la vente d'eau potable en phase transitoire d'études ;

Dans le cadre de la Stratégie Départementale de l'Eau initiée par le Département de la Côte d'Or et face aux enjeux majeurs de sécurisation quantitative de la ressource en eau potable sur notre territoire, notre assemblée a approuvé le principe de la création d'une structure syndicale dédiée. L'objectif premier est de pallier le manque de sécurisation de nos réseaux et de soulager la vallée de l'Ouche (classée en Zone de Répartition des Eaux - ZRE) en mobilisant une ressource alternative et pérenne.

Par délibération n° 048_2025 en date du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts du « Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne », créé sous la forme d'un syndicat mixte ouvert associant la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM), le SESAM, le SIEAVS, le SIAEPA de Thois-le-Désert et la commune de Pouilly-en-Auxois.

Le syndicat a été officiellement créé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2025, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026. Son objet exclusif est la production d'eau potable à partir du réservoir de Grosbois-en-Montagne et son transport jusqu'aux réservoirs de tête des collectivités membres, pour des besoins estimés à long terme à 300 m³/j en moyenne pour la CCOM (sur une allocation maximale de 110 000 m³/an par collectivité).

Le comité syndical du SIEGM a adopté par la délibération n°27.2026-27 lors de la séance du 11 juin 2026 l'augmentation de la contribution demandée aux collectivités membres.

Par délibération n°024_2026 en date du 12 mars 2026, une première subvention de fonctionnement de 5 000 € a été attribuée au Syndicat pour faire face aux premières dépenses d'exploitation de son exercice comptable initial. En effet, cette structure ne peut générer aucune recette propre liée à la vente d'eau potable tant que l'usine de traitement et le réseau de transport ne sont pas opérationnels.



Cependant, le calendrier opérationnel s'est considérablement accéléré au cours du premier semestre 2026 :

1. **Validation des phases d'études (AVP)** : Le bureau d'étude IRH a arrêté l'estimation globale du coût des travaux à 17 072 094,00 € HT (comprenant l'usine et la prise d'eau pour 6,85 M€, 27,5 km de réseaux de canalisations pour 9,92 M€, et le réservoir de 500 m³ à Sombornon pour 295 000 €).
2. **Mandat de Maîtrise d'Ouvrage** : Afin d'optimiser la conduite de ce projet d'envergure, le Syndicat a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit au Département de la Côte d'Or le 10 mars 2026.
3. **Lancement des premières opérations concrètes** : Le Comité Syndical du 11 juin 2026 a validé les orientations techniques de la filière de traitement (choix d'une filière classique clarification/charbon actif à la place de l'ultrafiltration) et doit désormais engager les frais administratifs et d'études préalables indispensables pour l'analyse des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) du Maître d'œuvre et le suivi de la passation des futurs marchés publics.

Dépourvu de fonds de roulement suffisants pour couvrir ces frais de structure indispensables au lancement des opérations de maîtrise d'œuvre et d'instruction, le Syndicat sollicite de ses membres une participation complémentaire. Pour la CCOM, cette quote-part s'élève à 5 000 €, portant l'effort total de fonctionnement de notre collectivité à 10 000 € pour l'exercice 2026. Pour rappel, la clé de répartition finale de la part fixe liée aux investissements réseaux attribuera à terme 26 % de la charge globale à la CCOM.

Il convient de souligner l'excellent effet de levier financier de cette participation pour la CCOM. En effet, l'attribution de ces crédits de fonctionnement transitoires permet de mener à bien la phase de lancement d'un projet d'envergure, dont l'enveloppe globale d'investissement de plus de 17 millions d'euros HT sera subventionnée à hauteur de 80 % grâce au soutien majeur du Conseil Départemental de la Côte d'Or. Cet effort de 5 000 € constitue donc un investissement stratégique indispensable pour débloquer la phase opérationnelle d'une infrastructure d'avenir à un coût extrêmement maîtrisé pour les finances de la CCOM.

Cette subvention complémentaire de 5 000 € sera imputée sur les crédits disponibles du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Ouche et Montagne au titre de l'exercice 2026. Elle ne remet pas en cause l'équilibre financier des opérations courantes de la régie et sera financée par des économies de crédit déjà réalisé sur d'autres opérations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement supplémentaire d'un montant de 5 000 € au Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne pour l'exercice comptable 2026 ;
- **DIT** que cette subvention sera imputée sur le budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Ouche et Montagne ;
- **DIT** qu'un virement de crédits sera opéré afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

R. DALAS : quand est prévu le début des travaux ?

P. CHATILLON : le début des travaux est prévu en 2027 pour une arrivée en fonctionnement en 2030.

A. LAMY : la sécurisation du réseau ne va pas s'arrêter à Sombernon. Le réseau va se poursuivre pour s'interconnecter avec le château d'eau de Charmoy-lès-Blaisy et ainsi sécuriser le hameau de Savranges.

P. ROBINAT : vous avez dit que 5.000 € serait versé au Département alors que c'est pour le syndicat.

P. CHATILLON : oui tu as raison, c'était une erreur.

5. Ressources humaines - Rapporteur : P. KIMBERG

➤ Clés de répartition des indemnités des élus

Vu que le budget général supporte l'intégralité des dépenses de personnel et d'indemnités de fonction des élus ;

Vu le besoin de répartir ces dépenses de manière sincère entre les différents budgets ;

Vu les élections du Président et des Vice-présidents les 16 et 30 avril 2026 ;

Rappelant que les fonctions supports font références aux postes dont les missions sont réparties de manière transversale sur l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes (postes relevant des moyens généraux, indemnités de fonction des élus et postes techniques affectés à plusieurs services).

Un ajustement de la répartition des indemnités d'élus a été appliqué pour tenir compte de la nouvelle composition.

Clés de répartition du 01/01/2026 au 16/04/2026

	Budget Principal	Budget Déchets	Budget SPANC	Budget Eau et Assainissement collectif		TOTAL
				ASS.	EAU	
Président	60,00%	10,00%	5,00%	5,00%	20,00%	100%
1 ^{er} VP en charge du développement économique et du tourisme	100,00%					100%
2 ^{ème} VP en charge des finances, achats et mutualisations	46,00%	6,00%		24,00%	24,00%	100%
3 ^{ème} VP en charge de l'action sociale	100,00%					100%
4 ^{ème} VP en charge de la prévention et de la gestion des déchets		100,00%				100%
5 ^{ème} VP en charge du cycle de l'eau	10,00%		10,00%	40,00%	40,00%	100%
6 ^{ème} VP en charge la culture, de la vie associative et sportive	100,00%					100%
7 ^{ème} VP Communication	63,00%	15,00%	2,00%	5,00%	15,00%	100%
8 ^{ème} VP en charge de l'aménagement durable et des travaux	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100%

Clés de répartition à partir du 17/04/2026

	Budget Principal	Budget Déchets	Budget SPANC	Budget Eau et Assainissement collectif		TOTAL
				ASS.	EAU	
Président	65,00%	10,00%		5,00%	20,00%	100%
1ère VP Action sociale et familiale	100,00%					100%
2e VP Finances	46,00%	6,00%		24,00%	24,00%	100%
3e VP Ressources Humaines	46,00%	6,00%		24,00%	24,00%	100%
4e VP Achats, Mutualisation, relations avec les habitants et les communes	46,00%	6,00%		24,00%	24,00%	100%
5e VP Travaux et services techniques	100,00%					100%
6e VP Environnement et déchets		100,00%				100%
7e VP Eau, assainissement collectif, SPANC et GEMAPI	10,00%		10,00%	40%	40%	100%
8e VP Tourisme, développement économique et urbanisme	100,00%					100%
9e VP Culture, vie associative et sportive	100,00%					100%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **48 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (A. LEMAIRE, P. CHAUVENET)** et **1 voix CONTRE (M. ROIGNOT)** :

- **DECIDE** de répartir ces dépenses de la manière suivante : application d'une clé de répartition calculée en fonction des indemnités de fonction des élus ;
- **FIXE** les clés de répartition comme détaillées dans les propositions ci-dessus à compter du 17 avril 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M ROIGNOT : sur le 5^{ème} VP en charge des travaux, il est inscrit 100 % sur budget principal, il n'y a pas de ventilation prévue ?

L STREIBIG : il a été prévu pour 2026 de mettre 100 % au budget principal car il y a le siège intercommunautaire qui va occuper, presque de manière exclusive, le VP mais cela pourra être revu ultérieurement.

M ROIGNOT : pour moi en 2026, il ne va rien se passer pour le siège mais il va y avoir de nombreux travaux en eau et assainissement. Vous ne prévoyez pas de modifier ?

L STREIBIG : la proposition est celle de ce soir.

➤ Tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Le conseil fixe par délibération l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1) Direction Administrative – Service Finances

L'emploi de responsable de service Finances relève actuellement du grade de rédacteur, catégorie B au tableau des emplois de la CC Ouche et Montagne.

Ce poste qui demande de la technicité en matière de gestion budgétaire, financière et de comptabilité publique, peut être pourvu par des agents titulaires d'un diplôme de niveau 7 (Master 2 Finances des collectivités territoriales ou équivalent).

Il est donc proposé de faire évoluer cet emploi vers un emploi de catégorie B ou A. Le comité RH réuni le 11 juin 2026 a émis un avis favorable sur cette proposition.

	Nombre	Statut	Filière	Ancienne situation		Fonction	Nouvelle situation		Durée hebdo.	Date d'effet
				Cat.	Grade/emploi si statut public		Cat.	Grade/emploi si statut public		
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Administrative	B	Rédacteur	Responsable de service finances	B ou A	Rédacteur Rédacteur ppal 2e cl Rédacteur ppal 1ere cl Attaché	35	18/09/2026

1) Direction Action sociale - Service Enfance jeunesse – rentrée 2026

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, le service Enfance Jeunesse vérifie l'adéquation des moyens humains du service avec les besoins de fonctionnement des accueils de loisirs.

Dans un objectif d'optimiser la masse salariale ainsi que de fiabiliser le personnel encadrant, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de certain(s) poste(s) en incluant des périodes d'activités sur les accueils extrascolaires dans l'annualisation de(s) agent(s) concerné(s). Cette mesure permet d'anticiper le suivi des moyens humains nécessaires pour le bon fonctionnement des structures et de réduire la précarité du personnel en limitant l'emploi d'agents sur des petites quotités de travail hebdomadaires.

Préparation rentrée 2026				Ancienne situation				Nouvelle situation		
	Nombre	Statut	Filière	Cat.	Grade/emploi si statut public	Fonction	Durée hebdo.	Grade/emploi si statut public	Durée hebdo.	Date d'effet
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	Animateur(trice) périscolaire	32	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	35	01/09/2026
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	Animateur(trice) périscolaire	20,75	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	22	01/09/2026
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	Animateur(trice) périscolaire	27,5	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	35	01/09/2026
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	Animateur(trice) périscolaire	27,5	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	30	01/09/2026
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	Animateur(trice) périscolaire	25,5	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	30	01/09/2026
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	ADJ ANIMATION	Animateur(trice) périscolaire	31	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2e cl ADJ ANIMATION PPAL 1e cl	35	01/09/2026
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Technique	C	ADJ TECHNIQUE	Agent de restauration et d'entretien	21	ADJ TECHNIQUE ADJ TECHNIQUE PPAL 2e cl ADJ TECHNIQUE PPAL 1e cl	25	01/09/2026

2) Direction Action sociale - Service Aide à la personne – Portage repas

Depuis la création du poste de chargé(e) portage repas, en 2024, le service connaît une progression constante (+ 18%).

L'analyse du fonctionnement réalisée avec le service met en évidence un besoin réel estimé à 39 heures hebdomadaires pour assurer les tournées, leur préparation, l'entretien du matériel ainsi que la gestion administrative.

Afin de tenir compte de cette évolution tout en maîtrisant l'impact organisationnel et budgétaire, il est proposé :

- D'augmenter le temps de travail du poste de chargé(e) du service de 32 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

				Ancienne situation			Nouvelle situation			Date d'effet
	Nombre	Statut	Filière	Cat.	Grade/emploi si statut public	Fonction	Durée hebdo.	Fonction	Durée hebdo.	
Transformation	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Animation	C	ADJ ANIMATION ADJ ANIMATION PPAL 2ème cl ADJ ANIMATION PPAL 1ère cl	Chargé(e) de portage repas	32	Chargé(e) de portage repas	35	01/09/2026

- En complément pour sécuriser durablement le fonctionnement du service, un d'adjoint d'animation à temps non complet de 30 heures par semaine (annualisées) sera recruté au 01/09/2026, en contrat d'accroissement temporaire d'activité. Le planning de travail annualisé de l'agent sera réparti comme suit :
 - ✓ 8 heures par semaine consacrées au service de portage de repas (renfort des tournées, remplacements, continuité du service et accompagnement de son développement) ;
 - ✓ 22 heures par semaine affectées aux missions d'animation d'accueil de loisirs.

Si le besoin subsiste pour la rentrée 2027, il sera proposé au Conseil Communautaire de créer un poste permanent pour répondre aux obligations réglementaires d'emploi (rappel : la durée de contrat sur le motif « accroissement temporaire » L 332-23 1^o du code général de la fonction publique : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente décision.

P. ROBINAT : nous avons bien fait de garder ce service.

C. VIALET : ce poste ne consiste pas seulement à livrer des repas mais il y a tout un travail de lien social qui est réalisé auprès des personnes âgées. La personne qui est en poste, elle connaît ses usagers et leurs habitudes. Elle prend le temps de discuter les personnes et parfois c'est la seule visite qu'elles ont dans la journée.

R. VEJUX : on refuse encore aujourd'hui de livrer des personnes au-delà des 200 car nous n'avons pas les capacités humaine et matérielles pour le faire.

A. LEMAIRE : si nous recrutons une personne supplémentaire, est-ce que l'on pourra augmenter le nombre de repas livrés ?

C. VIALET : non pas pour le moment car nous n'avons pas les moyens, nos locaux ne sont pas adaptés actuellement mais nous l'espérons pour la suite.

M. ROIGNOT : je vous félicite de cette avancée.

N. BROIN : je valide cette proposition mais je voulais vous faire remarquer que préalablement au conseil, je vous ai interpellé par écrit, j'ai posé un certain nombre de questions et ce soir je n'ai que des réponses partielles.

L. STREIBIG : nous ne t'avons pas répondu explicitement mais nous avons bien pris en compte tes demandes et les réponses figuraient dans le diaporama projeté.

6. Action sociale - Rapporteur : C. VIALET

➤ Evolution de la tarification du service de portage repas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour 2026 relatif aux services à la personne ;

Considérant que la Direction Générale des Entreprises a validé l'éligibilité de la Communauté de Communes au dispositif des services à la personne pour l'activité de livraison de repas à domicile ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, seule la prestation de livraison de repas à domicile est éligible au crédit d'impôt au titre des services à la personne, à l'exclusion du coût des denrées alimentaires et de la fabrication des repas ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de distinguer sur les factures et les attestations fiscales la part correspondant à la livraison de celle correspondant à la fabrication du repas et aux denrées ;

Considérant que l'analyse du coût de revient du service de portage de repas à domicile fait apparaître qu'un repas livré représente un coût global de 13,65 €, réparti comme suit :

- 3,48 € au titre de la livraison, soit 25 % du coût total ;
- 10,17 € au titre de la fabrication du repas et des denrées, soit 75 % du coût total ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer cette même répartition à l'ensemble des tarifs facturés aux bénéficiaires afin de permettre l'identification de la part éligible au crédit d'impôt ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} septembre 2026, la nouvelle modalité de présentation de la tarification du service de portage de repas à domicile, consistant à distinguer :
 - une part « livraison à domicile » représentant 25 % du tarif facturé ;
 - une part « repas » (fabrication et denrées) représentant 75 % du tarif facturé ;
- **PRECISE** que cette évolution est sans incidence sur les tarifs actuellement en vigueur, lesquels demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** la mise à jour des factures, documents comptables et attestations fiscales afin de faire apparaître distinctement la part de la prestation de livraison ouvrant droit, pour les bénéficiaires éligibles, au crédit d'impôt au titre des services à la personne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Actualisation de la délibération sur les tarifs des accueils des mercredis scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026

Par délibération n°008-2024, le conseil communautaire a fixé les tarifs applicables à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Dans le cadre de la formation relative au déploiement du nouveau logiciel de gestion MUSHROOM, une erreur de paramétrage a été identifiée dans l'ancien logiciel ARPEGE concernant les modalités de calcul des tarifs appliqués aux demi-journées des mercredis scolaires pour les familles dont le quotient familial est compris entre 750,01 € et 1 100 €.

Cette anomalie résulte de l'application d'un coefficient erroné, qu'il convient de rectifier selon les modalités suivantes :

Coefficient erroné dans l'ancien logiciel ARPEGE	Coefficient corrigé dans le nouveau logiciel MUSHROOM
0.852	0.905

Il est précisé que cette erreur n'a généré aucun surcoût pour les familles concernées.

Il convient, par conséquent, de modifier la délibération n°008-2024 portant fixation des tarifs de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, afin de corriger le coefficient de calcul applicable aux demi-journées des mercredis scolaires pour les familles dont le quotient familial est compris entre 750,01 € et 1 100 €, avec effet au 1er septembre 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVER** la modification de la délibération n°008-2024 portant fixation des tarifs de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, afin de corriger le coefficient de calcul applicable aux demi-journées des mercredis scolaires pour les familles dont le quotient familial est compris entre 750,01 € et 1 100 €, à compter du 1er septembre 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Demande de subvention au Département pour le dispositif « Ateliers jeunes »

Dans le cadre de l'organisation de l'espace jeunes, nous pouvons solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour la mise en place d'ateliers jeunes sur l'année scolaire à venir.

L'équipe de l'espace jeunes souhaite faire une demande pour 3 ateliers destinés aux 12-25 ans :

- Aïe aïe IA
- Être ados et parents à l'ère du numérique
- Jeu « bouge » vidéo

Ces ateliers seront proposés à l'ensemble des jeunes du territoire durant l'année scolaire 2026-2027.

Les modalités d'inscriptions seront diffusées aux jeunes et leurs familles via les réseaux de communication de la communauté de communes.

Ces 3 ateliers représentent un goût global de 879.00 € dont 704.00 € de prise en charge par le Département, soit 80 % du coût, avec donc un reste à charge pour la CCOM de 175.00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces demandes de subvention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et tout avenant nécessaire à venir.

S. MERMET : dans notre équipe, nous nous sommes déjà positionnés pour notre commune ? Peut-on annuler la demande de subvention au Département ?

C. VIALET : vous avez déjà fait une demande pour la commune de Lantenay ?

S. MERMET : oui.

C. VIALET : nous allons nous renseigner.

7. Questions diverses

QD1

S. LAMY s'interroge quant à la gestion des déchets au réservoir de Grosbois-en-Montagne.

L DIEUSAERT : la commune de Grosbois-en-Montagne bénéficie d'un contrat spécifique pour la plage avec la mise à disposition de 4 bacs de 660 L. D'autre part, une intervention a été réalisée en urgence fin juin et 3 agents de la collectivité ont nettoyé la plage et ses abords. Deux bacs supplémentaires de 660 L ont également été déposés.

QD2

B. VASSEUR évoque le courrier commun adressé à la société RTE par rapport aux travaux réalisés sur le territoire qui endommagent les voiries communales et départementales. Il liste les communes concernées et se propose de revenir vers elles ultérieurement.

QD3

M. CHEVILLON rappelle que le 11 juillet 2026 aura lieu la 1^{ère} marche des fiertés de l'Auxois à Mâlain.

QD4

V. PAUPERT se questionne quant aux difficultés de recrutement des secrétaires de mairie. Elle aimerait qu'une réflexion soit menée sur le recrutement d'un 3^{ème} poste de secrétaire de mairie intercommunale.

QD5

A. MAILLOT informe que le trail du 15 août 2026 de Sainte-Marie-sur-Ouche est annulé. L'ASPTT manque de bénévoles et l'association n'est pas en capacité d'assurer le trail.

QD6

A. LEMAIRE a vu qu'une réunion publique avait eu lieu à Mesmont à propos de la création d'une zone économique. Il est surpris de la position et de la forte représentation de la CCOM aux côtés du porteur de projet.

F. BOUCHERIE : certains agents de la CCOM étaient effectivement présents lors de cette réunion mais je tiens à souligner qu'ils sont venus à ma demande. C'est moi qui les ai invités.

R. VEJUX : nous avons été invités et nous y étions en tant que spectateurs.

JF. MICHEL : il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé. Lors cette réunion, il y a une présentation d'une ébauche de projet dans laquelle il n'est pas prévu d'office de tourisme. Il y avait des habitants de Mesmont et des habitants d'autres communes. Il y a eu des fortes réactions par rapport à cette présentation pour laquelle nous ne connaissions pas le projet. Nous l'avons découvert en même temps que tout le monde. La CCOM n'a pas son mot à dire sur ce type de projet mais elle se doit d'être informée.

A. LEMAIRE : oui tout à fait mais en envoyant 3 personnes de la collectivité, vous avez envoyé un signal fort.

A. LAMY : j'étais également présent lors de cette réunion car une information erronée circulait à propos du Département. Nous avons porté à la connaissance du porteur de projet des informations concernant « La Côte d'Orient » et d'éventuelles aires de covoiturage mais ce projet est bien un projet privé pour lequel le Département n'intervient pas.

QD7

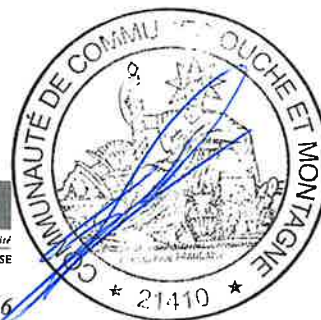
L. STREIBIG rappelle que les communes doivent délibérer concernant les représentants de la CLECT de leurs communes.

La séance est levée à vingt-et-une heures.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 8 octobre 2026.

Ce compte-rendu est un extrait du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le **2 juillet 2026**. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site www.ouche-montagne.fr et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du **8 octobre 2026**.



Le Président
Raphaël VEJUX